

Retours organismes DSN – NEORes

Note différentielle entre :

- Le **cahier technique CT2026.1.2** publié en novembre 2025
- Le **cahier technique CT2027.1.0** publié en février 2026

Sommaire

Introduction	5
Légende	5
I. Nouveau numéro de version NEORes	6
1. Numéro de version de la page de garde.....	6
2. Rubrique « Numéro de version de la norme NEORes – RO.R001 »	6
II. Évolutions de norme et création de deux modèles de message pour la mise en place du CRM post-substitution et du CRM informatif.....	6
1. Modification de l'introduction - 1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes.....	7
3. Modification de l'introduction - 1.4. Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA	8
4. Modification de l'introduction – 3. La cinématique des retours organismes dans le contexte DSN	9
5. Modification de l'introduction – 4. Le modèle NEORes et sa logique de fonctionnement.....	9
6. Modification de l'introduction – 4.1.1 Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 »	10
7. Modification de l'introduction – 4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs.....	11
8. Bloc « Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001 »	11
III. Déplacement de rubriques pour la mise en place du CRM post-substitution	12
1. Bloc « Cible d'action – RO.R004 »	12
2. Rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée – RO.B004.R016 »	12
3. Rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B004.R017 »	13
4. Bloc « Détail de l'action - RO.B001.R005 »	14
5. Rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée – RO.B005.R005».....	14
6. Rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B005.R006 »	15
IV. Création des blocs « Information - RO.B011 » et « Identifiants Individu (information) - RO.B012 » dans le cadre de la mise en place du CRM informatif	15
1. Modification de l'introduction – 2.3. Les caractères autorisés.....	15
2. Modification de l'introduction – 4.2. L'articulation de la Cible d'action et des blocs enfants : le détail des actions attendues du déclarant	16

3.	Modification de l'introduction – 4.2.2. Favoriser la correction des données DSN en erreur – les blocs « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 »	16
4.	Modification de l'introduction – 4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs	17
5.	Modification de l'introduction – 4.2.5. Les blocs à visée informative : indications sur la prise en compte des démarches du déclarant	19
6.	Modification de l'introduction – 5. Arborescences.....	20
7.	Bloc « Identifiants Individu (anomalie) - RO.B006 »	21
8.	Bloc « Information - RO.B011 »	21
9.	Rubrique « Code - RO.B011.R001 »	22
10.	Rubrique « Libellé - RO.B011.R002 »	22
11.	Rubrique « Numéro d'enregistrement de la procédure - RO.B011.R003 »	23
12.	Rubrique « Information - RO.B011.R004 »	23
13.	Rubrique « Référence réglementaire - RO.B011.R005 »	24
14.	Rubrique « Aide à l'utilisateur - RO.B011.R006 »	24
15.	Bloc « Identifiants individu (information) - RO.B012 »	25
16.	Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001 »	25
17.	Rubrique « Numéro technique temporaire - RO.B012.R002 »	27
18.	Rubrique « Nom de famille - RO.B012.R003 »	28
19.	Rubrique « Prénom - RO.B012.R004 »	29
20.	Rubrique « Matricule de l'individu dans l'entreprise - RO.B012.R005 »	30
21.	Rubrique « Date de début de contrat - RO.B012.R006 »	30
22.	Rubrique « Numéro du contrat - RO.B012.R007 »	31
23.	Rubrique « Date de naissance - RO.B012.R008 »	31
V.	<i>Evolutions de norme permettant la mise en place du CRM inter-régimes.....</i>	33
1.	Modification de l'introduction - 1.5. L'aide aux utilisateurs NEORes	33
2.	Modification de l'introduction – 3.4. La criticité et la priorisation des actions attendues ...	34
3.	Modification de l'introduction – 4.2.1. Garantir l'action du déclarant – le bloc « Cible d'action – RO.B004 »	34
4.	Modification de l'introduction – 4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs	35
5.	Bloc « Cible d'action – RO.R004 »	35
6.	Rubrique « Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R019 »	36

7.	Rubrique « Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020 »	36
8.	Rubrique « Responsable de l'interlocution - RO.B005.R007 »	37
VI.	Autres évolutions.....	38
1.	Modification de l'introduction - 1.1. Le contexte de la normalisation des retours organismes	
	38	
	Tableau des usages	39

Introduction

Le présent document fait apparaître les différences entre le cahier technique CT2026.1.2 publié en novembre 2025 et le cahier technique CT2027.1.0 publié en février 2026.

Les évolutions présentées dans ce document sont également emportées dans la documentation technique de la norme. Ainsi, à la suite de ces évolutions, cahier technique et XSD sont bien alignés.

Légende

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après
Élément supprimé en rouge	Élément ajouté en vert

I. Nouveau numéro de version NEORes

Justification :

Hors la mise à jour habituelle du numéro de version, le format de la rubrique RO.R001 a également été modifié pour s'aligner sur le format du numéro de version au niveau de la norme NEODES.

1. Numéro de version de la page de garde

Avant	Après
Format 2026.1.2	Format 2027.1.0

2. Rubrique « Numéro de version de la norme NEORes – RO.R001 »

Avant	Après
Description P26V01 - Année 2026 Version 1	Description P27V01 - Année 2027 Version 1

Avant	Après
Type Alphanumérique	Type Enumération / Alphanumérique

Avant	Après
	Enumération P27V01 - Année 2027 Version 1

II. Évolutions de norme et création de deux modèles de message pour la mise en place du CRM post-substitution et du CRM informatif

Justification :

Deux nouveaux comptes rendus au format NEORes sont émis à compter de 2027 : le CRM post-substitution et le CRM informatif.

Le CRM post-substitution vise à lister les corrections apportées par les organismes sur des anomalies qui n'ont pas été corrigées par les déclarants, malgré l'envoi préalable d'un CRM de type « retour organisme pour rappel d'actions non réalisées » (CRM de rappel).

Le CRM informatif permet de confirmer la prise en compte par les organismes d'une démarche administrative, telle qu'une Déclaration Préalable à l'Embauche (seul cas d'usage pour 2027). Sa mise en place en norme a mené à la création de deux nouveaux blocs : « Information à destination du déclarant - RO.B011 » et « Identifiants individu (information) – RO.B012 ».

1. Modification de l'introduction - 1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes

Avant	Après
[...] Ce ne sont donc pas uniquement les « CRM » (comptes rendus métiers) au sens strict qui sont concernés par cette démarche de normalisation, mais également les retours organismes portant de nouveaux paramètres à prendre en compte (taux, barèmes, etc.).	[...] Ce ne sont donc pas uniquement les « CRM » (comptes rendus métiers) au sens strict qui sont concernés par cette démarche de normalisation, mais également les retours organismes portant de nouveaux paramètres à prendre en compte (taux, barèmes, etc.), ou sur la bonne prise en compte d'une démarche administrative (tel qu'un dépôt de DPAE).

2. Modification de l'introduction - 1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles

Avant	Après
1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles [...] On distingue quatre grandes catégories de retours organismes naturellement candidates au périmètre NEORES. Les trois premières catégories correspondent à des retours réalisés directement en réponse à une ou des DSN transmises par le déclarant ; la quatrième correspond à des transmissions qui sont des conséquences indirectes des données DSN reçues : - [...] - La transmission de paramètre utiles en paie, calculés sur la base de données à disposition de l'organisme concernant l'établissement, notamment ses données DSN. Tous les retours correspondant à une de ces catégories ont vocation à intégrer le périmètre NEOREs. D'autres catégories de retours au déclarant impliquant une action de sa part pourraient opportunément être normalisées si cela représente une simplification pour les entreprises (par exemple, le signalement d'une erreur sur ses données DSN par un individu au niveau du portail mesdroitssociaux.gouv.fr). A l'inverse, il convient de bien limiter le périmètre aux retours impliquant une action et une mise à jour de la paie pour sécuriser la pérennité de la norme. Les états récapitulatifs mis à disposition par certains organismes constituent à ce titre des éléments hors du périmètre NEOREs. Leur transmission doit donc être pensée de façon distincte.	1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles [...] On distingue six grandes catégories de retours organismes naturellement candidates au périmètre NEORES. Les trois premières catégories correspondent à des retours réalisés directement en réponse à une ou des DSN transmises par le déclarant ; la quatrième correspond à des transmissions qui sont des conséquences indirectes des données DSN reçues ; la cinquième récapitule les corrections d'anomalies effectuées par les organismes dans le cadre de la DSN de substitution ; la sixième porte des informations sur la prise en compte par les organismes d'une démarche à l'initiative du déclarant : - [...] - La transmission de paramètre utiles en paie, calculés sur la base de données à disposition de l'organisme concernant l'établissement, notamment ses données DSN ; - Le récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme en cas de corrections non appliquées par les déclarants (sur le périmètre des contrôles concernés par la DSN de substitution) ; - Un compte-rendu informatif à destination des déclarants, confirmant la bonne prise en compte d'une démarche par les organismes (en cas de dépôt d'une DPAE par exemple). Tous les retours correspondant à une de ces catégories ont vocation à intégrer le périmètre NEOREs. D'autres catégories de retours au déclarant impliquant une action de sa part pourraient opportunément être normalisées si cela représente

A noter également que les comptes rendus PAS sont hors-périmètre de la démarche de normalisation, qui vise les retours de la sphère sociale.	une simplification pour les entreprises (par exemple, le signalement d'une erreur sur ses données DSN par un individu au niveau du portail mesdroitssociaux.gouv.fr). A l'inverse, il convient de bien limiter le périmètre de la norme NEORes aux retours impliquant une action et une mise à jour de la paie, et à ceux portant une information essentielle concernant les démarches déclaratives du déclarant. A noter également que les comptes rendus PAS sont hors-périmètre de la démarche de normalisation, qui vise les retours de la sphère sociale.
---	---

3. Modification de l'introduction - 1.4. Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA

Avant	Après
1.4 Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA La bonne qualité des données DSN est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement. Pour aider les déclarants à vérifier et améliorer la qualité de leurs données et pour sécuriser les droits des salariés, l'Urssaf et la MSA s'appuient ou vont s'appuyer sur trois types de retours aux déclarants, dont voici les définitions : - CRM mensuel : format du compte rendu métier mensuel émis par l'Urssaf ou la MSA, le cas échéant pour le compte des autres organismes, à la suite de l'analyse des données portées en déclaration DSN du dernier mois principal déclaré, des périodes de régularisation présentes dans la DSN ou à la suite des contrôles inter-déclarations. - CRM de rappel : format du compte rendu métier de rappel annuel qui reprend des anomalies déjà restituées au déclarant et non corrigées dans le temps imparti. Conformément au principe du contradictoire, le déclarant peut également s'opposer aux propositions de correction émises par l'organisme via ce CRM annuel, de manière motivée. - CRM post substitution : dans le cadre du processus de substitution, le CRM post substitution est composé uniquement des données ayant été substituées via la DSN de	1.4 Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA La bonne qualité des données DSN est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement. Pour aider les déclarants à vérifier et améliorer la qualité de leurs données et pour sécuriser les droits des salariés, l'Urssaf et la MSA s'appuient ou vont s'appuyer sur trois types de retours aux déclarants, dont voici les définitions : - CRM mensuel : format du compte rendu métier mensuel émis par l'Urssaf ou la MSA, le cas échéant pour le compte des autres organismes, à la suite de l'analyse des données portées en déclaration DSN du dernier mois principal déclaré, des périodes de régularisation présentes dans la DSN ou à la suite des contrôles inter-déclarations. Afin de simplifier la prise en compte par les déclarants de ces remontées, celles-ci seront regroupées en un même CRM dit « inter-régimes » porté par l'Urssaf ou la MSA, qui sera mis en place progressivement à partir de 2027. - CRM de rappel : format du compte rendu métier de rappel annuel qui reprend des anomalies déjà restituées au déclarant et non corrigées dans le temps imparti. Conformément au principe du

substitution émise par l'Urssaf ou la MSA, que le déclarant devra porter à sa connaissance et mettre à jour au niveau de la paie concernée par la substitution sans aucune correction de DSN attendue.	contradictoire, le déclarant peut également s'opposer aux propositions de correction émises par l'organisme via ce CRM annuel, de manière motivée. - CRM post substitution : dans le cadre du processus de substitution, le CRM post substitution est composé uniquement des données ayant été substituées via la DSN de substitution émise par l'Urssaf ou la MSA, que le déclarant devra porter à sa connaissance et mettre à jour au niveau de la paie concernée par la substitution sans aucune correction de DSN attendue.
--	--

4. Modification de l'introduction – 3. La cinématique des retours organismes dans le contexte DSN

Avant	Après
La normalisation des retours DSN ne vient pas modifier la cinématique actuelle de mise à disposition de comptes rendus auprès du déclarant. Dans le cadre de la remontée des erreurs constatées sur les données DSN analysées ou lors de la transmission d'un paramètre, un organisme destinataire DSN peut, en respectant cette cinématique, faire le choix de s'appuyer sur la norme et le modèle NEOREs pour structurer l'information et maximiser les chances d'une prise en compte automatique (ou au moins facilitée) des actions attendues.	La normalisation des retours DSN ne vient pas modifier la cinématique actuelle de mise à disposition de comptes rendus auprès du déclarant. Dans le cadre de la remontée des erreurs constatées sur les données DSN analysées ou lors de la transmission d'un paramètre ou d'une information sur les démarches déclaratives du déclarant , un organisme destinataire DSN peut, en respectant cette cinématique, faire le choix de s'appuyer sur la norme et le modèle NEOREs pour structurer l'information et maximiser les chances d'une prise en compte automatique (ou au moins facilitée) des actions attendues ou des informations transmises .

5. Modification de l'introduction – 4. Le modèle NEOREs et sa logique de fonctionnement

Avant	Après
NEOREs a pour objectif la mise à jour concrète de la paie, si possible de façon automatisée. Le modèle NEOREs est pensé en ce sens : il est structuré schématiquement en deux grands ensembles permettant au déclarant et à son logiciel d'identifier rapidement d'une part les conditions d'émission du retour et son objet général et d'autre	NEOREs a pour objectif la mise à jour concrète de la paie, si possible de façon automatisée. Le modèle NEOREs est pensé en ce sens : il est structuré schématiquement en trois grands ensembles permettant au déclarant et à son logiciel d'identifier rapidement les conditions d'émission du retour et son objet général, ainsi que soit l'ensemble des actions à accomplir au niveau de la paie, soit

part l'ensemble des actions à accomplir au niveau de la paie.

l'information remontée par l'organisme concernant une démarche déclarative initiée par le déclarant.

6. Modification de l'introduction – 4.1.1 Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 »

Avant	Après
Le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 » permet d'indiquer la catégorie de retour en jeu parmi les quatre catégories pouvant fonder le retour organisme et, par conséquent, le modèle de message associé. Les arborescences présentées en fin d'introduction du cahier technique NEORes précisent à ce propos la déclinaison des blocs appliquée pour chaque profil de retour. Il existe en tout quatre profils de retours organismes distincts, qui correspondent aux catégories présentées dans la première partie de cette introduction : 1. [...] 4. Le retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : contrairement aux autres profils, cette catégorie de retour n'est pas une réponse directe de l'organisme à des données déclarées pour en évaluer la qualité et préciser les corrections à apporter. Il correspond aux messages adressés à l'établissement pour prise en compte d'un nouveau paramètre au sein de sa paie (taux, barème, etc.). Ces messages sont des « retours » dans la mesure où le paramètre est calculé au moins en partie par l'organisme sur la base des données DSN de l'établissement. Cette première indication donnée à travers le bloc Profil du retour organisme permet au déclarant de comprendre immédiatement l'objet général du retour.	Le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 » permet d'indiquer la catégorie de retour en jeu parmi les six catégories pouvant fonder le retour organisme et, par conséquent, le modèle de message associé. Les arborescences présentées en fin d'introduction du cahier technique NEORes précisent à ce propos la déclinaison des blocs appliquée pour chaque profil de retour. Il existe en tout six profils de retours organismes distincts, qui correspondent aux catégories présentées dans la première partie de cette introduction : 1. [...] 4. Le retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : contrairement aux autres profils, cette catégorie de retour n'est pas une réponse directe de l'organisme à des données déclarées pour en évaluer la qualité et préciser les corrections à apporter. Il correspond aux messages adressés à l'établissement pour prise en compte d'un nouveau paramètre au sein de sa paie (taux, barème, etc.). Ces messages sont des « retours » dans la mesure où le paramètre est calculé au moins en partie par l'organisme sur la base des données DSN de l'établissement. 5. Le retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : contrairement aux profils précédents, cette catégorie de retour ne recense pas les anomalies mais liste au contraire les corrections apportées par les organismes sur des anomalies qui n'ont pas été corrigées par les déclarants, malgré l'envoi préalable d'un « retour organisme pour rappel d'actions non réalisées ». 6. Le retour organisme informatif : permet de confirmer la prise en compte d'une démarche administrative, telle qu'une Déclaration Préalable à l'Embauche. Cette première indication donnée à travers le bloc Profil du retour organisme permet au déclarant de

	comprendre immédiatement l'objet général du retour.
--	---

7. Modification de l'introduction – 4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs

Avant	Après
[...] Plus précisément sur chacun des quatre blocs : - Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants et Donnée DSN. [...]	[...] Plus précisément sur chacun des quatre blocs : - Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants individu (anomalie) et Donnée DSN. Les rubriques « RO.B005.R005 - Caractère substituable de la donnée concernée » et « RO.B005.R006 - Rappel avant correction Urssaf ou MSA » peuvent être mobilisées dans un CRM « 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées » pour mettre en avant le caractère substituable de la donnée et la possibilité pour l'Urssaf et la MSA de la remplacer dans le cadre d'une DSN de substitution. La rubrique « RO.B005.R007 » permet d'identifier le responsable de l'interlocution, vers qui le déclarant peut diriger ses potentielles interrogations. [...]

8. Bloc « Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001 »

Avant	Après
Enumération 01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement 02 - Retour organisme en fin d'exercice	Enumération 01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement 02 - Retour organisme en fin d'exercice

03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme 06 - Retour organisme informatif
---	---

III. Déplacement de rubriques pour la mise en place du CRM post-substitution

1. Bloc « Cible d'action – RO.R004 »

Avant	Après
<i>Liste de rubriques</i>	<i>Liste de rubriques</i>
Code du traitement - RO.B004.R001	Code du traitement - RO.B004.R001
Libellé - RO.B004.R002	Libellé - RO.B004.R002
Type d'action - RO.B004.R003	Type d'action - RO.B004.R003
Niveau - RO.B004.R004	Niveau - RO.B004.R004
Catégorie de données - RO.B004.R005	Catégorie de données - RO.B004.R005
Résultat du contrôle - RO.B004.R006	Résultat du contrôle - RO.B004.R006
Périmètre de l'erreur - RO.B004.R007	Périmètre de l'erreur - RO.B004.R007
Détail des individus et des contrats - RO.B004.R008	Détail des individus et des contrats - RO.B004.R008
Nombre des individus concernés - RO.B004.R009	Nombre des individus concernés - RO.B004.R009
Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés - RO.B004.R010	Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés - RO.B004.R010
Contrôle - RO.B004.R011	Contrôle - RO.B004.R011
Référence réglementaire - RO.B004.R012	Référence réglementaire - RO.B004.R012
Action attendue - RO.B004.R013	Action attendue - RO.B004.R013
Aide à l'utilisateur - RO.B004.R014	Aide à l'utilisateur - RO.B004.R014
Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie - RO.B004.R015	Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie - RO.B004.R015
Caractère substituable de la donnée concernée - RO.B004.R016	Cas d'exception - RO.B004.R018
Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B004.R017	Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R019
Cas d'exception - RO.B004.R018	Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020

2. Rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée – RO.B004.R016 »

Avant	Après
Libellé Caractère substituable de la donnée concernée	

Avant	Après
Description Dans le cadre d'un rappel des anomalies non corrigées et sous l'égide du droit à la substitution, cette rubrique permet de préciser pour chaque anomalie si elle est substituable ou non. Dans le premier cas, elle permet ainsi de signaler au déclarant que, sans action de sa part (correction des données ou recours à son droit d'opposition), l'Urssaf ou la MSA se substituera à lui pour la correction de l'anomalie.	

Avant	Après
Type Enumération	

Avant	Après
Longueur [2,2]	

Avant	Après
Enumération 01 - Donnée déclarée substituable – Droit d'opposition avant substitution 02 - Donnée déclarée non substituable	

3. Rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B004.R017 »

Avant	Après
Libellé Rappel avant correction Urssaf ou MSA	

Avant	Après
Description Dans le cas d'une donnée déclarée substituable, cette rubrique permet d'indiquer le contexte métier et juridique propre à l'anomalie associée et au processus de substitution appliqué.	

Avant	Après
Type Alphanumérique	

Avant	Après
Longueur [1,3000]	

4. Bloc « Détail de l'action - RO.B001.R005 »

Avant	Après
<i>Liste des rubriques</i> Détail de l'atypie - RO.B005.R001 Début de la période associée - RO.B005.R002 Fin de la période associée - RO.B005.R003 Montant recalculé des cotisations et contributions - RO.B005.R004	<i>Liste des rubriques</i> Détail de l'atypie - RO.B005.R001 Début de la période associée - RO.B005.R002 Fin de la période associée - RO.B005.R003 Montant recalculé des cotisations et contributions - RO.B005.R004 Caractère substituable de la donnée - RO.B005.R005 Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B005.R006 Responsable de l'interlocution – RO.B005.R007

5. Rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée – RO.B005.R005»

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Caractère substituable de la donnée concernée

Avant	Après
	<i>Description</i> Dans le cadre d'un rappel des anomalies non corrigées et sous l'égide du droit à la substitution, cette rubrique permet de préciser pour chaque anomalie si elle peut ou non entraîner une substitution des données. Dans le premier cas, elle permet ainsi de signaler au déclarant que, sans action de sa part (correction des données ou recours à son droit d'opposition), l'Urssaf ou la MSA se substituera à lui pour la correction de l'anomalie.

Avant	Après
	Type Enumération

Avant	Après
	<i>Longueur</i> <i>[2,2]</i>

Avant	Après
	<i>Enumération</i> <i>01 - Donnée déclarée substituable – Droit d'opposition avant substitution</i> <i>02 - Donnée déclarée non substituable</i>

6. Rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B005.R006 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> <i>Rappel avant correction Urssaf ou MSA</i>

Avant	Après
	<i>Description</i> <i>Dans le cas d'une donnée déclarée substituable, cette rubrique permet d'indiquer le contexte métier et juridique propre à l'anomalie associée et au processus de substitution appliqué.</i>

Avant	Après
	<i>Type</i> <i>Alphanumérique</i>

Avant	Après
	<i>Longueur</i> <i>[1,3000]</i>

IV. Création des blocs « Information - RO.B011 » et « Identifiants Individu (information) - RO.B012 » dans le cadre de la mise en place du CRM informatif

Justification :

Les blocs « Information - RO.B011 » et « Identifiants Individu (information) - RO.B012 » ont été créés pour distinguer les CRM informatifs, qui transmettent une information au déclarant, des autres CRM, qui visent à remonter une anomalie et entraînent une action de la part du déclarant.

1. Modification de l'introduction – 2.3. Les caractères autorisés

Avant	Après
[...] Dans le cadre NEORes, ces règles concernent les rubriques suivantes : RO.B006.R003 - Nom de famille RO.B006.R004 - Prénom RO.B009.R004 - Nom de famille déclaré RO.B009.R005 - Nom de famille de référence RO.B009.R006 - Prénom déclaré RO.B009.R007 - Prénom de référence Ces rubriques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.	[...] Dans le cadre NEORes, ces règles concernent les rubriques suivantes : RO.B006.R003 - Nom de famille RO.B006.R004 - Prénom RO.B009.R004 - Nom de famille déclaré RO.B009.R005 - Nom de famille de référence RO.B009.R006 - Prénom déclaré RO.B009.R007 - Prénom de référence RO.B012.R003 - Nom de famille RO.B012.R004 - Prénom Ces rubriques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.

2. Modification de l'introduction – 4.2. L'articulation de la Cible d'action et des blocs enfants : le détail des actions attendues du déclarant

Avant	Après
La description des actions attendues du déclarant DSN au niveau de la paie de l'établissement déclaré repose sur les sept blocs de rubriques « en bas » de la norme. L'articulation de ces blocs permet de couvrir les différents besoins du périmètre NEORes : - Pour faire état d'une erreur à corriger sur des données DSN analysées par l'organisme, les blocs à mobiliser sont « Cible d'action – RO.B004 », « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 ». [...]	La description des actions attendues du déclarant DSN au niveau de la paie de l'établissement déclaré repose sur les sept blocs de rubriques « en bas » de la norme. L'articulation de ces blocs permet de couvrir les différents besoins du périmètre NEORes : - Pour faire état d'une erreur à corriger sur des données DSN analysées par l'organisme, les blocs à mobiliser sont « Cible d'action – RO.B004 », « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 ». [...]

3. Modification de l'introduction – 4.2.2. Favoriser la correction des données DSN en erreur – les blocs « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 »

Avant	Après
4.2.2 Favoriser la correction des données DSN en erreur – les blocs « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 »	4.2.2. Favoriser la correction des données DSN en erreur – les blocs « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 »

Les retours organismes correspondant à des comptes rendus métiers au sens strict, c'est-à-dire des comptes rendus de la qualité des données DSN analysées par l'organisme, s'appuient plus particulièrement sur l'articulation des blocs Cible d'action, Détail de l'action, Identifiants, Donnée DSN et Valeur acceptée. [...]	« Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 » Les retours organismes correspondant à des comptes rendus métiers au sens strict, c'est-à-dire des comptes rendus de la qualité des données DSN analysées par l'organisme, s'appuient plus particulièrement sur l'articulation des blocs Cible d'action, Détail de l'action, Identifiants individu (anomalie), Donnée DSN et Valeur acceptée. [...]
---	--

4. Modification de l'introduction – 4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs

Avant	Après
Cette articulation consiste à associer à une Cible d'action (présentant pour rappel le contrôle appliqué, l'erreur détectée et l'action à entreprendre) les données DSN déclarées qui sont en jeu dans le contrôle, les données DSN attendues pour les rubriques considérées en écart (blocs Donnée DSN et Valeur acceptée) et les différents individus et contrats concernés s'il y en a (bloc Identifiants). Pour certains contrôles et certaines erreurs, cela suppose de pouvoir créer plusieurs groupes de données DSN clairement distincts pour que le déclarant (et son logiciel) puisse d'emblée comprendre les différentes déclinaisons de l'écart constaté et appliquer les corrections en conséquences : le bloc Détail de l'action joue alors son rôle de charnière. Plus précisément sur chacun des quatre blocs : - Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants et Donnée DSN. - Le bloc « Identifiants – RO.B006 » permet d'identifier un individu ou un contrat avec toutes les données identifiantes nécessaires au déclarant et son logiciel de paie. Au-delà du NIR/NTT, du nom de famille, du prénom et de la date de naissance, il	Cette articulation consiste à associer à une Cible d'action (présentant pour rappel le contrôle appliqué, l'erreur détectée et l'action à entreprendre) les données DSN déclarées qui sont en jeu dans le contrôle, les données DSN attendues pour les rubriques considérées en écart (blocs Donnée DSN et Valeur acceptée) et les différents individus et contrats concernés s'il y en a (bloc Identifiants individu (anomalie)). Pour certains contrôles et certaines erreurs, cela suppose de pouvoir créer plusieurs groupes de données DSN clairement distincts pour que le déclarant (et son logiciel) puisse d'emblée comprendre les différentes déclinaisons de l'écart constaté et appliquer les corrections en conséquences : le bloc Détail de l'action joue alors son rôle de charnière. Plus précisément sur chacun des quatre blocs : - Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants individu (anomalie) et Donnée DSN. Les rubriques « RO.B005.R005 - Caractère substituable de la donnée concernée » et « RO.B005.R006 - Rappel

est demandé aux organismes de mentionner dans la mesure du possible le matricule dans l'entreprise, afin de simplifier l'identification des individus au niveau des solutions API et d'assurer ainsi l'automatisation de la prise en compte des écarts remontés. Le numéro et la date de début de contrat sont à renseigner dans les cas où l'écart constaté est en lien avec ce contrat spécifique. [...] Erreur au niveau de l'établissement Une erreur est au niveau de l'établissement lorsqu'elle porte sur des blocs de la DSN relatifs à l'établissement, sans lien avec des individus ou des contrats spécifiques de l'établissement déclaré. Il n'y a donc pas de notion d'individus ou de contrats à faire figurer en ce cas : le bloc Identifiants est alors sans objet et seuls les blocs Détail de l'action et Donnée DSN sont donc à mobiliser. [...] Erreur mettant en jeu des individus ou des contrats Lorsque certains individus ou certains contrats sont en jeu dans le cadre d'un contrôle et d'une erreur constatée, il convient d'articuler les blocs Détail de l'action et Donnée DSN avec des blocs Identifiants permettant au déclarant et à son logiciel d'identifier rapidement les individus ou les contrats en question. [...] Erreur généralisée à tous les individus ou contrats similaires [...] Dans le cas où l'organisme choisit de ne pas faire figurer de bloc Identifiants, deux rubriques du bloc Cible d'action doivent être complétées de la façon suivante : - Rubrique « Périmètre de l'erreur – RO.B004.R007 » : 01 – Erreur généralisée - Rubrique « Détail des individus et contrats – RO.B004.R008 » : 02 - Individus et/ou contrats concernés non précisés [...]	avant correction Urssaf ou MSA » peuvent être mobilisées dans un CRM « 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées » pour mettre en avant le caractère substituable de la donnée et la possibilité pour l'Urssaf et la MSA de la remplacer dans le cadre d'une DSN de substitution. La rubrique « RO.B005.R007 » permet d'identifier le responsable de l'interlocution, vers qui le déclarant peut diriger ses potentielles interrogations. - Le bloc « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 » permet d'identifier un individu ou un contrat avec toutes les données identifiantes nécessaires au déclarant et son logiciel de paie. Au-delà du NIR/NTT, du nom de famille, du prénom et de la date de naissance, il est demandé aux organismes de mentionner dans la mesure du possible le matricule dans l'entreprise, afin de simplifier l'identification des individus au niveau des solutions API et d'assurer ainsi l'automatisation de la prise en compte des écarts remontés. Le numéro et la date de début de contrat sont à renseigner dans les cas où l'écart constaté est en lien avec ce contrat spécifique. [...] Erreur au niveau de l'établissement Une erreur est au niveau de l'établissement lorsqu'elle porte sur des blocs de la DSN relatifs à l'établissement, sans lien avec des individus ou des contrats spécifiques de l'établissement déclaré. Il n'y a donc pas de notion d'individus ou de contrats à faire figurer en ce cas : le bloc Identifiants individu (anomalie) est alors sans objet et seuls les blocs Détail de l'action et Donnée DSN sont donc à mobiliser. [...] Erreur mettant en jeu des individus ou des contrats Lorsque certains individus ou certains contrats sont en jeu dans le cadre d'un contrôle et d'une erreur constatée, il convient d'articuler les blocs Détail de l'action et Donnée DSN avec des blocs Identifiants individu (anomalie) permettant au déclarant et à son logiciel d'identifier rapidement les individus ou les contrats en question. [...]
---	---

	Erreur généralisée à tous les individus ou contrats similaires [...] Dans le cas où l'organisme choisit de ne pas faire figurer de bloc Identifiants individu (anomalie), deux rubriques du bloc Cible d'action doivent être complétées de la façon suivante : - Rubrique « Périmètre de l'erreur – RO.B004.R007 » : 01 – Erreur généralisée - Rubrique « Détail des individus et contrats – RO.B004.R008 » : 02 - Individus et/ou contrats concernés non précisés [...]
--	---

5. Modification de l'introduction – 4.2.5. Les blocs à visée informative : indications sur la prise en compte des démarches du déclarant

Avant	Après
	4.2.5. Les blocs à visée informative : indications sur la prise en compte des démarches du déclarant Grâce aux blocs « Information à destination du déclarant - RO.B011 » et « Identifiants individu (information) – RO.B012 », les organismes peuvent confirmer au déclarant la prise en compte d'une démarche initiée dans le cadre d'une DSN mensuelle ou d'un signalement d'événement. Ces blocs peuvent par exemple être mobilisés dans le message « Retour organisme informatif » pour confirmer la prise en compte d'une DPAE. Le bloc « Information à destination du déclarant – RO.B011 » permet d'identifier la démarche concernée par ce retour, notamment grâce aux rubriques « Code – RO.B011.R001 » et « Libellé – RO.B011.R002 ». Le bloc « Identifiants individu (information) – RO.B012 » permet quant à lui d'identifier l'individu et/ou le contrat concerné, si une telle information est nécessaire. Ces CRM à visée informative ont pour objectif la confirmation de prise en compte d'une nouvelle démarche et ne sont à ce titre mobilisables que dans des situations où les données déclarées dans

	le signalement d'événement ou la DSN mensuelle sont conformes aux besoins des organismes. Le cas échéant, l'anomalie peut être remontée selon la procédure évoquée dans les parties précédentes en mobilisant les blocs « Cible d'action – RO.B004 », « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 », « Données DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 ».
--	--

6. Modification de l'introduction – 5. Arborescences

Avant	Après
Neores RO - Envoi (1,1) RO.B000 - Flux DSN de rattachement (1,1) RO.B001 - Retour organisme sur une DSN mensuelle RO.B001 - Retour organisme en fin d'exercice RO.B001 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées RO.B001 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie RO.B001-Retour organisme sur une DSN mensuelle RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B003 - Validation des données DSN(1,1) RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants(0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B010 - Valeur acceptée(0,*) RO.B009 - Données d'identification d'un individu en écart(0,*) RO.B001-Retour organisme en fin d'exercice RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B003 - Validation des données DSN(1,1) RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants(0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B010 - Valeur acceptée(0,*) RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants(0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B010 - Valeur acceptée(0,*) [...]	Neores RO - Envoi (1,1) RO.B000 - Flux DSN de rattachement (1,1) RO.B001 - Retour organisme sur une DSN mensuelle et signalement RO.B001 - Retour organisme en fin d'exercice RO.B001 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées RO.B001 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie RO.B001 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme RO.B001 - Retour organisme informatif RO.B001-Retour organisme sur une DSN mensuelle et signalement RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B003 - Validation des données DSN(1,1) RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants individu (anomalie) (0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B010 - Valeur acceptée(0,*) RO.B009 - Données d'identification d'un individu en écart(0,*) RO.B001-Retour organisme en fin d'exercice RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B003 - Validation des données DSN(1,1) RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants individu (anomalie) (0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B010 - Valeur acceptée(0,*) RO.B002 - Contexte (1,1)

	RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants individu (anomalie) (0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B010 - Valeur acceptée(0,*) [...] RO.B001-Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B003 - Validation des données DSN(0,1) RO.B004 - Cible d'action(0,*) RO.B005 - Détail de l'action(0,*) RO.B006 - Identifiants individu (anomalie)(0,*) RO.B007 - Données DSN(0,*) RO.B001-Retour organisme informatif RO.B002 - Contexte (1,1) RO.B011 - Information (1,*) RO.B012 - Identifiants individu (information) (0,*)
--	--

7. Bloc « Identifiants Individu (anomalie) - RO.B006 »

Avant	Après
Libellé Identifiants - RO.B006	Libellé Identifiants Individu (anomalie) - RO.B006

Avant	Après
Description Le bloc Identifiants permet de recenser chaque individu et chaque contrat concerné par l'action attendue. Chaque bloc intègre les données déclarées en DSN permettant l'identification rapide d'un individu ou d'un contrat. Le matricule doit être indiqué par l'organisme dans la mesure du possible pour faciliter l'identification de l'individu.	Description Le bloc Identifiants Individu (anomalie) permet de recenser chaque individu et chaque contrat concerné par l'action attendue. Chaque bloc intègre les données déclarées en DSN permettant l'identification rapide d'un individu ou d'un contrat. Le matricule doit être indiqué par l'organisme dans la mesure du possible pour faciliter l'identification de l'individu.

8. Bloc « Information - RO.B011 »

Avant	Après
	Cardinalité (0,*)

Avant	Après
	<i>Description</i> Le bloc Information permet de transmettre dans un retour organisme des éléments à vocation informative à l'établissement en retour d'une DSN (la DSN peut désigner une DSN mensuelle ou un signalement d'événement).

Avant	Après
	<i>Liste des rubriques</i> Code - RO.B011.R001 Libellé - RO.B011.R002 Numéro d'enregistrement de la procédure - RO.B011.R003 Information - RO.B011.R004 Référence réglementaire - RO.B011.R005 Aide à l'utilisateur - RO.B011.R006

9. Rubrique « Code - RO.B011.R001 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Code

Avant	Après
	<i>Description</i> Le code est une rubrique permettant d'identifier via un code le type d'information ou de processus concerné. Un même type doit toujours être identifié par le même code au niveau de l'organisme. Une table est mise à disposition sur Net-entreprises pour identifier les couples code-libellé sans difficulté.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,30]

10. Rubrique « Libellé - RO.B011.R002 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Libellé

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique désigne le traitement appliqué par un libellé court, associé au code.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,256]

11. Rubrique « Numéro d'enregistrement de la procédure - RO.B011.R003 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Numéro d'enregistrement de la procédure

Avant	Après
	<i>Description</i> Il convient d'indiquer au niveau de cette rubrique le numéro de la procédure que l'organisme souhaite transmettre à l'établissement destinataire du CRM suite au dépôt d'une DSN pour conservation à son niveau. Il peut s'agir de la validation du numéro de dossier correspondant à la prise en compte d'une DPAE pour le contrat d'individu suite au dépôt d'un signalement DSN "Signalement Déclaration préalable à l'embauche".

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,20]

12. Rubrique « Information - RO.B011.R004 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Information

Avant	Après
	<i>Description</i> Il convient d'indiquer au niveau de cette rubrique l'information que l'organisme souhaite transmettre à l'établissement destinataire du CRM suite au dépôt d'une DSN.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,10000]

13. Rubrique « Référence réglementaire - RO.B011.R005 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Référence réglementaire

Avant	Après
	<i>Description</i> La rubrique Référence réglementaire permet de compléter l'information transmise avec l'ensemble des références des textes en appui.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,256]

14. Rubrique « Aide à l'utilisateur - RO.B011.R006 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Aide à l'utilisateur

Avant	Après
	<i>Description</i> La rubrique « Aide à l'utilisateur » permet de compléter l'information par des références à des ressources externes facilitant sa compréhension

	(guide utilisateur, arbre de décision en ligne, FAQ, etc.). Elle est de préférence renseignée avec une URL. Dans ce cas, seule l'URL doit être indiquée, sans autre mention, afin de permettre l'affichage d'un lien cliquable pour le déclarant.
--	---

Avant	Après
	Type Alphanumérique

Avant	Après
	Longueur [1,3000]

15. Bloc « Identifiants individu (information) - RO.B012 »

Avant	Après
	Cardinalité (0,*)

Avant	Après
	Description Le bloc Identifiants individu (information) permet la déclaration de l'ensemble des données d'identification de l'individu et du contrat concerné.

Avant	Après
	Liste des rubriques Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001 Numéro technique temporaire - RO.B012.R002 Nom de famille - RO.B012.R003 Prénom - RO.B012.R004 Matricule de l'individu dans l'entreprise - RO.B012.R005 Date de début de contrat - RO.B012.R006 Numéro du contrat - RO.B012.R007 Date de naissance - RO.B012.R008

16. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001 »

Avant	Après
	Libellé Numéro d'inscription au répertoire

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique correspond au numéro d'inscription au répertoire (NIR) de l'individu déclaré en DSN.

Avant	Après
	<i>CCH</i> CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CCH</i> De même que pour les NIR déclarés en DSN, il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".

Avant	Après
	<i>CCH</i> CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001" soit renseigné avec plus de cinq caractères "9" à la suite en fin de chaîne.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CCH</i> De même que pour les NIR déclarés en DSN, il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [13,13]

Avant	Après
	<i>CSL</i> CSL 00 : [1-2][0-9]{2}[01-9] 1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2] [5-9][0-9])([01-9] [1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}{1-

	9 [0 1-9 [0-9] 1-9 [0-9]{2}) ([0]{2} 1-9 0 1-9 [0-9] 1-9 [0-9]{2}) ([1-2][9]{12})
--	---

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> Le numéro d'inscription au répertoire n'est pas valide

17. Rubrique « Numéro technique temporaire - RO.B012.R002 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Numéro technique temporaire

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique correspond au numéro technique temporaire (NTT) de l'individu déclaré en DSN, lorsqu'aucun NIR n'a été déclaré pour cet individu.

Avant	Après
	<i>CSL</i> CSL-11 : Le numéro technique temporaire doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> Le numéro technique temporaire doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".

Avant	Après
	<i>CSL</i> CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.

Avant	Après
	<i>CCH</i> CCH-11 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - RO.B012.R002" doit obligatoirement être renseigné.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CCH</i> Si le "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - RO.B012.R002" doit obligatoirement être renseigné.

Avant	Après
	<i>CCH</i> CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - RO.B012.R002" est composé de la 2ème à la 10ème position de la valeur déclarée dans la rubrique "SIRET - RO.B000.R004" de la 1ère à la 9ème position.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CCH</i> Pour respecter le format imposé aux déclarants en DSN, le NTT d'un individu renseigné à la rubrique "Numéro technique temporaire - RO.B012.R002" inclut de la 2ème à la 10ème position le SIREN de l'employeur. Celui-ci correspond obligatoirement aux 9 premiers chiffres du numéro renseigné à la rubrique "SIRET - RO.B000.R004".

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [11,40]

18. Rubrique « Nom de famille - RO.B012.R003 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Nom de famille

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique correspond au nom de famille de l'individu déclaré en DSN.

Avant	Après
	<i>CSL</i> CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> Error

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1, 80]

19. Rubrique « Prénom - RO.B012.R004 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Prénom

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique correspond au prénom de l'individu déclaré en DSN.

Avant	Après
	<i>CSL</i> CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> Error

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1, 80]

20. Rubrique « Matricule de l'individu dans l'entreprise - RO.B012.R005 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Matricule de l'individu dans l'entreprise

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique correspond au matricule de l'individu dans l'entreprise déclaré en DSN.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1, 30]

21. Rubrique « Date de début de contrat - RO.B012.R006 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Date de début de contrat

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique doit être valorisée avec la date de début du contrat concerné qui a été déclarée dans la DSN.

Avant	Après
	<i>CCH</i> CCH-11 : La "Date de début du contrat - RO.B012.R006" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de naissance - RO.B012.R008" de l'individu.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CCH</i> La "Date de début du contrat - RO.B012.R006" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de naissance - RO.B012.R008" de l'individu.

Avant	Après
	<i>Type</i>

	Date
--	------

Avant	Après
	Longueur [10,10]

Avant	Après
	CSL CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9] 1[0-2])\-(0[1-9] 12)[0-9] 3[01]

Avant	Après
	Message d'erreur CSL La date de début du contrat n'est ni une date du calendrier, ni une exception tolérée par la norme.

22. Rubrique « Numéro du contrat - RO.B012.R007 »

Avant	Après
	Libellé Numéro du contrat

Avant	Après
	Description Cette rubrique est à valoriser avec le numéro du contrat qui a été déclaré dans la DSN.

Avant	Après
	Type Alphanumérique

Avant	Après
	Longueur [5,20]

23. Rubrique « Date de naissance - RO.B012.R008 »

Avant	Après
	Libellé Date de naissance

Avant	Après
	Description Cette rubrique correspond à la date de naissance déclarée pour l'individu dans la DSN. Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme AAAA-MM-JJ. - L'année de naissance est obligatoire, - Jour de naissance inconnu : AAAA-MM-00 ou AAAA-MM-99, - Mois de naissance inconnu : AAAA-00-JJ ou AAAA-99-JJ, - Si jour et mois inconnus : AAAA-00-00 ou AAAA-99-99.

Avant	Après
	CCH CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B012.R001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - RO.B012.R008".

Avant	Après
	Message d'erreur CCH L'année du "Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B012.R001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance déclarée - RO.B012.R008".

Avant	Après
	CCH CCH-12 : L'année de la "Date de naissance - RO.B012.R008" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).

Avant	Après
	Message d'erreur CCH L'année de la "Date de naissance déclarée - RO.B012.R008" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).

Avant	Après
	CSL CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 00 ou 99.

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> [[respect des contraintes calendaires]] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 00 ou 99

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [10,10]

Avant	Après
	<i>CSL</i> CSL 00 : (\d{4})\-(0[1-9] 1[0-2] 99 00)\-(0[1-9] 12)[0-9] 3[01] 99 00)

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CSL</i> La date de naissance n'est ni une date du calendrier, ni une exception tolérée par la norme.

V. Evolutions de norme permettant la mise en place du CRM inter-régimes

Justification :

Les dates d'applicabilité du contrôle ont été ajoutées pour permettre d'identifier la version du contrôle en vigueur et ainsi prendre en compte les évolutions des contrôles (évolution du périmètre d'applicabilité, évolution réglementaire).

1. Modification de l'introduction - 1.5. L'aide aux utilisateurs NEORes

Avant	Après
[...] Les éditeurs et déclarants ayant des questions quant à la réception des retours organismes normalisés peuvent les adresser via les canaux d'aide aux utilisateurs offerts dans le cadre DSN (cf. net-entreprises.fr pour plus de précisions).	[...] Les éditeurs et déclarants ayant des questions quant à la réception des retours organismes normalisés peuvent les adresser via les canaux d'aide aux utilisateurs offerts dans le cadre DSN (cf. net-entreprises.fr pour plus de précisions). L'ajout d'une rubrique « Responsable de l'interlocution -

RO.B005.R007 » accompagnera la mise en place du CRM inter-régime dès 2027, afin de permettre au déclarant d'identifier l'interlocuteur pertinent en cas d'interrogation sur une anomalie précise.

2. Modification de l'introduction – 3.4. La criticité et la priorisation des actions attendues

Avant	Après
[...] Tout cela étant dit, les organismes peuvent faire figurer une information complémentaire en regard d'un contrôle dans une visée de responsabilisation du déclarant par rapport à ses données : les conséquences en l'absence de mise à jour de la paie (rubrique RO.B004.R015). Cette rubrique permet à l'organisme de faire figurer via un texte de son choix les conséquences en matière juridique, technique, sur les droits des salariés, à court terme, à moyen terme, etc. si les données ne sont pas analysées et adaptées conformément aux indications portées dans le retour. Si cela s'avère pertinent, elle pourra faire à terme l'objet d'une normalisation plus poussée, sur la base d'un recensement exhaustif des conséquences et de leurs caractéristiques auprès de l'ensemble des futurs émetteurs.	Tout cela étant dit, les organismes peuvent faire figurer une information complémentaire en regard d'un contrôle dans une visée de responsabilisation du déclarant par rapport à ses données : les conséquences en l'absence de mise à jour de la paie (rubrique RO.B004.R015). Cette rubrique permet à l'organisme de faire figurer les conséquences en matière juridique, technique, sur les droits des salariés, à court terme, à moyen terme, etc. si les données ne sont pas analysées et adaptées conformément aux indications portées dans le retour.

3. Modification de l'introduction – 4.2.1. Garantir l'action du déclarant – le bloc « Cible d'action – RO.B004 »

Avant	Après
[...] Enfin, le bloc Cible d'action apporte le détail nécessaire sur le contrôle appliqué, l'action attendue, les éventuelles références réglementaires associées et les outils d'aide à l'utilisateur disponibles en complément, via des rubriques intégrant des explications rédigées. Le principe de ces rubriques est de proposer une information intelligible qui explicite ce que le déclarant a à faire et pourquoi, notamment pour les cas où l'automatisation des traitements via son logiciel de paie est incomplète ou impossible. Elles impliquent donc de la part des organismes émetteurs un travail rédactionnel préalable pour garantir le caractère lisible et univoque des textes proposés aux déclarants DSN.	Le bloc Cible d'action apporte par ailleurs le détail nécessaire sur le contrôle appliqué, l'action attendue, les éventuelles références réglementaires associées et les outils d'aide à l'utilisateur disponibles en complément, via des rubriques intégrant des explications rédigées. Le principe de ces rubriques est de proposer une information intelligible qui explicite ce que le déclarant a à faire et pourquoi, notamment pour les cas où l'automatisation des traitements via son logiciel de paie est incomplète ou impossible. Elles impliquent donc de la part des organismes émetteurs un travail rédactionnel préalable pour garantir le caractère lisible et univoque des textes proposés aux déclarants DSN. Enfin, le bloc Cible d'action permet de définir le périmètre dans lequel l'action doit être réalisée,

en signalant les dates d'applicabilité du contrôle, qui permettent d'en identifier la bonne version et le cadre réglementaire dans lequel elle opère.

4. Modification de l'introduction – 4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs

Avant	Après
[...] Plus précisément sur chacun des quatre blocs : - Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants individu (anomalie) et Donnée DSN. Les rubriques « RO.B005.R005 - Caractère substituable de la donnée concernée » et « RO.B005.R006 - Rappel avant correction Urssaf ou MSA » peuvent être mobilisées dans un CRM « 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées » pour mettre en avant le caractère substituable de la donnée et la possibilité pour l'Urssaf et la MSA de la remplacer dans le cadre d'une DSN de substitution. - [...]	[...] Plus précisément sur chacun des quatre blocs : - Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants individu (anomalie) – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants individu (anomalie) et Donnée DSN. Les rubriques « RO.B005.R005 - Caractère substituable de la donnée concernée » et « RO.B005.R006 - Rappel avant correction Urssaf ou MSA » peuvent être mobilisées dans un CRM « 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées » pour mettre en avant le caractère substituable de la donnée et la possibilité pour l'Urssaf et la MSA de la remplacer dans le cadre d'une DSN de substitution. La rubrique « RO.B005.R007 » permet d'identifier le responsable de l'interlocution, vers qui le déclarant peut diriger ses potentielles interrogations. - [...]

5. Bloc « Cible d'action – RO.R004 »

Avant	Après
<i>Liste de rubriques</i> Code du traitement - RO.B004.R001 Libellé - RO.B004.R002 Type d'action - RO.B004.R003 Niveau - RO.B004.R004 Catégorie de données - RO.B004.R005 Résultat du contrôle - RO.B004.R006 Périmètre de l'erreur - RO.B004.R007	<i>Liste de rubriques</i> Code du traitement - RO.B004.R001 Libellé - RO.B004.R002 Type d'action - RO.B004.R003 Niveau - RO.B004.R004 Catégorie de données - RO.B004.R005 Résultat du contrôle - RO.B004.R006 Périmètre de l'erreur - RO.B004.R007

Détail des individus et des contrats - RO.B004.R008 Nombre des individus concernés - RO.B004.R009 Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés - RO.B004.R010 Contrôle - RO.B004.R011 Référence réglementaire - RO.B004.R012 Action attendue - RO.B004.R013 Aide à l'utilisateur - RO.B004.R014 Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie - RO.B004.R015 Caractère substituable de la donnée concernée - RO.B004.R016 Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B004.R017 Cas d'exception - RO.B004.R018	Détail des individus et des contrats - RO.B004.R008 Nombre des individus concernés - RO.B004.R009 Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés - RO.B004.R010 Contrôle - RO.B004.R011 Référence réglementaire - RO.B004.R012 Action attendue - RO.B004.R013 Aide à l'utilisateur - RO.B004.R014 Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie - RO.B004.R015 Cas d'exception - RO.B004.R018 Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R019 Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020
--	--

6. Rubrique « Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R019 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Date de début d'applicabilité du contrôle

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique permet de renseigner la date de début d'applicabilité du contrôle.

Avant	Après
	<i>Type</i> Date

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [10,10]

7. Rubrique « Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Date de fin d'applicabilité du contrôle

Avant	Après
	<i>Description</i> Cette rubrique permet de renseigner la date de fin d'applicabilité du contrôle.

Avant	Après
	<i>Type</i> Date

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [10,10]

Avant	Après
	<i>CCH</i> CCH-11 : La "Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R019".

Avant	Après
	<i>Message d'erreur CCH</i> La "Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R019".

8. Rubrique « Responsable de l'interlocution - RO.B005.R007 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Responsable de l'interlocution

Avant	Après
	<i>Description</i> Le responsable de l'interlocution correspond à l'organisme auquel le déclarant peut s'adresser en cas de question ou de difficulté avec les résultats du contrôle.

Avant	Après
	<i>Type</i> Énumération / Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [2,2]

Avant	Après
	<i>Enumération</i> 01 - Urssaf 02 - MSA 03 - Agirc-Arrco 04 - Urssaf ou Agirc-Arrco

VI. Autres évolutions

1. Modification de l'introduction - 1.1. Le contexte de la normalisation des retours organismes

Avant	Après
Le comportement déclaratif des entreprises en cas d'écarts signalés par les organismes met en évidence les limites des actuels comptes rendus DSN : dans des proportions significatives, les entreprises ne se saisissent pas des informations pour corriger leurs données de paie. [...] [...] A ce jour, les comptes rendus des destinataires de données DSN reposent sur un format unifié, qui s'est construit avec une démarche empirique. Le retour d'expérience dont bénéficie aujourd'hui le GIP MDS à travers les dispositifs DSN et PASRAU lui permet aujourd'hui de produire un modèle de référence avec une démarche sémantique plus aboutie : cette volonté de normalisation s'est traduite par la mise à disposition de NEOREs pour l'émission de premiers comptes rendus normalisés en 2022.	Le comportement déclaratif des entreprises en cas d'écarts signalés par les organismes met en évidence les limites des comptes rendus DSN mis en place après le démarrage : dans des proportions significatives, les entreprises ne se saisissent pas des informations pour corriger leurs données de paie. [...] [...] Les comptes rendus des destinataires de données DSN reposaient précédemment sur un format unifié, qui s'est construit avec une démarche empirique. Le retour d'expérience dont bénéficie le GIP MDS à travers les dispositifs DSN et PASRAU lui permet aujourd'hui de produire un modèle de référence avec une démarche sémantique plus aboutie : cette volonté de normalisation s'est traduite par la mise à disposition de NEOREs pour l'émission de premiers comptes rendus normalisés en 2022.

Tableau des usages

Blocs		Rubriques		01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle	02 - Retour organisme en fin d'exercice	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées	04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie	05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par	06 - Retour organisme informatif
RO	Envoi	RO.R001	Numéro de version de la norme NEORes	O	O	O	O	O	O
RO.B000	Flux DSN de rattachement	RO.B000.R001	Identifiant du flux DSN	O	O	O	O	O	O
		RO.B000.R002	Rang de la déclaration	O	O	O	O	O	O
		RO.B000.R003	SIRET de l'émetteur de la DSN	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R004	SIRET du déclaré de la DSN	O	O	O	O	O	O
		RO.B000.R005	Numéro de fraction de la déclaration	O	O	O	O	O	O
		RO.B000.R006	Date du mois principal déclaré	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R007	Point de dépôt	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R008	Nom du logiciel de paie	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R009	Nom de l'éditeur	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R010	Numéro de version du logiciel de paie	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R011	Type de la déclaration DSN	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R012	Numéro d'ordre de la déclaration DSN	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R013	Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN	C	C	C	C	C	C
		RO.B000.R014	Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN	C	C	C	C	C	C
RO.B001	Profil du retour organisme	RO.B001.R001	Déclencheur du retour organisme	O	O	O	O	O	O
RO.B002	Contexte	RO.B002.R001	Identifiant du retour organisme	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R002	Code du retour organisme	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R003	Libellé du retour organisme	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R004	Type de retour organisme	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R005	Organisme émetteur	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R006	Identifiant de l'organisme émetteur	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R007	Identifiant de l'organisme producteur	O	O	O	O	O	O
		RO.B002.R008	Début de la période associée	O	O	O	C	O	I

		RO.B002.R009	Fin de la période associée	O	O	O	C	O	I
		RO.B002.R010	Date de réalisation des traitements	C	C	C	C	C	C
		RO.B002.R011	Date de production du retour organisme	O	O	O	O	O	O
RO.B003	Validation des données DSN	RO.B003.R001	Type de métier	O	O	N	N	N	N
		RO.B003.R002	Conformité métier des données analysées	O	O	N	N	N	N
RO.B004	Cible de l'action	RO.B004.R001	Code du traitement	O	O	O	O	O	N
		RO.B004.R002	Libellé	O	O	O	O	O	N
		RO.B004.R003	Type d'action	O	O	O	O	O	N
		RO.B004.R004	Niveau	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R005	Catégorie de données	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R006	Résultat du contrôle	C	C	C	I	C	N
		RO.B004.R007	Périmètre de l'erreur	C	C	C	I	C	N
		RO.B004.R008	Détail des individus et des contrats	C	C	C	I	C	N
		RO.B004.R009	Nombre des individus concernés	C	C	C	I	C	N
		RO.B004.R010	Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés	C	C	C	I	C	N
		RO.B004.R011	Contrôle	O	O	O	I	O	N
		RO.B004.R012	Référence réglementaire	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R013	Action attendue	O	O	O	O	O	N
		RO.B004.R014	Aide à l'utilisateur	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R015	Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R018	Cas d'exception	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R019	Date de début d'applicabilité du contrôle	C	C	C	C	C	N
		RO.B004.R020	Date de fin d'applicabilité du contrôle	C	C	C	C	C	N
RO.B005	Détail de l'action	RO.B005.R001	Détail de l'atypie	C	C	C	N	C	N
		RO.B005.R002	Début de la période associée	C	C	C	N	C	N
		RO.B005.R003	Fin de la période associée	C	C	C	N	C	N
		RO.B005.R004	Montant recalculé des cotisations et contributions	I	I	C	N	C	N
		RO.B005.R005	Caractère substituable de la donnée concernée	I	I	O	I	O	N
		RO.B005.R006	Rappel avant correction Urssaf ou MSA	I	I	C	I	C	N
		RO.B005.R007	Responsable de l'interlocution	C	C	C	C	C	N
RO.B006	Identifiants individu (anomalies)	RO.B006.R001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C	N	C	N
		RO.B006.R002	Numéro technique transitoire	C	C	C	N	C	N
		RO.B006.R003	Nom de famille	O	O	O	N	O	N
		RO.B006.R004	Prénom	O	O	O	N	O	N
		RO.B006.R005	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C	N	C	N
		RO.B006.R006	Date de début du contrat	C	C	C	N	C	N
		RO.B006.R007	Numéro du contrat	C	C	C	N	C	N

		RO.B006.R008	Date de naissance	O	O	O	N	O	N
RO.B007	Donnée DSN	RO.B007.R001	Code de la rubrique DSN	O	O	O	N	O	N
		RO.B007.R002	Valeur déclarée	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R003	Valeur corrigée ou préconisée	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R004	Nature du montant	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R005	Début de la période associée	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R006	Fin de la période associée	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R007	Date d'effet	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R008	Fin d'effet	C	C	C	N	C	N
		RO.B007.R009	Résultat du contrôle	C	C	C	N	C	N
RO.B008	Paramètre à prendre en compte en paie	RO.B008.R001	Type de paramètre	N	N	N	O	N	N
		RO.B008.R002	Valeur du paramètre	N	N	N	O	N	N
		RO.B008.R003	Date d'effet	N	N	N	O	N	N
		RO.B008.R004	Date de fin d'effet	N	N	N	C	N	N
		RO.B008.R005	Code de la rubrique DSN	N	N	N	C	N	N
		RO.B008.R006	Date de calcul du paramètre	N	N	N	C	N	N
RO.B009	Données d'identification de l'individu en écart	RO.B009.R001	NIR déclaré	C	N	N	N	N	N
		RO.B009.R002	NTT déclaré	C	N	N	N	N	N
		RO.B009.R003	NIR de référence	C	N	N	N	N	N
		RO.B009.R004	Nom de famille déclaré	O	N	N	N	N	N
		RO.B009.R005	Nom de famille de référence	C	N	N	N	N	N
		RO.B009.R006	Prénom déclaré	O	N	N	N	N	N
		RO.B009.R007	Prénom de référence	C	N	N	N	N	N
		RO.B009.R008	Date de naissance déclarée	O	N	N	N	N	N
		RO.B009.R009	Date de naissance de référence	C	N	N	N	N	N
		RO.B009.R010	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	N	N	N	N	N
RO.B010	Valeur acceptée	RO.B010.R001	Valeur acceptée	O	O	O	N	N	N
RO.B011	Information	RO.B011.R001	Code	N	N	N	N	N	O
		RO.B011.R002	Libellé	N	N	N	N	N	O
		RO.B011.R003	Numéro d'enregistrement de la procédure	N	N	N	N	N	C
		RO.B011.R004	Information	N	N	N	N	N	C
		RO.B011.R005	Référence réglementaire	N	N	N	N	N	C
		RO.B011.R006	Aide à l'utilisateur	N	N	N	N	N	C
RO.B012	Identifiants individu (information)	RO.B012.R001	Numéro d'inscription au répertoire	N	N	N	N	N	C
		RO.B012.R002	Numéro technique temporaire	N	N	N	N	N	C
		RO.B012.R003	Nom de famille	N	N	N	N	N	O
		RO.B012.R004	Prénom	N	N	N	N	N	O
		RO.B012.R005	Matricule de l'individu dans l'entreprise	N	N	N	N	N	C

		RO.B012.R006	Date de début de contrat	N	N	N	N	N	C
		RO.B012.R007	Numéro du contrat	N	N	N	N	N	C
		RO.B012.R008	Date de naissance	N	N	N	N	N	O